



Monsieur François REBSAMEN  
Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Formation Professionnelle et  
du Dialogue social  
127, rue de Grenelle,  
75007 PARIS

Paris, le 9 avril 2015

Monsieur le Ministre,

En mai 2014, par une lettre ouverte au Premier ministre, la Fédération de la Formation Professionnelle (FFP) appelait à une ambition politique forte pour concrétiser le potentiel de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle voulue par le Président de la République et initiée par les partenaires sociaux à travers l'ANI du 14 décembre 2013.

Plus de trois mois après l'entrée en vigueur de la réforme, la dynamique du développement des compétences est bridée - tant pour les individus que les entreprises - par la complexité de nouveaux dispositifs mis en place sans qu'aucune période transitoire n'ait été prévue.

Nos concitoyens, désormais privés du Droit Individuel à la Formation (DIF), ne disposent toujours pas de ce qui devait être son successeur, le Compte Personnel de Formation (CPF). Sur les 23 millions de salariés et demandeurs d'emploi pouvant activer leur compte, un seul individu a pu bénéficier d'une seule formation au titre du CPF. Le DIF, considéré comme un échec, permettait le départ de 50-60 000 personnes en formation chaque mois.

Chez les entreprises, c'est l'attentisme qui domine. Parfois incitées à reporter leur investissement en formation par des OPCA déboussolés par la réforme, elles sont aussi souvent, dans un contexte de reprise fragile, contraintes à réduire leur effort de formation.

Accepter ce statu quo, c'est porter atteinte aux objectifs des partenaires sociaux et du législateur de faire de la formation professionnelle un investissement au service de l'employabilité de nos concitoyens et de la compétitivité de nos entreprises. Rapidement, c'est un rejet profond de la formation professionnelle qui risque d'être alimenté par un système incapable d'absorber sa complexité pour offrir un accès simple et rapide à une formation de qualité pour tous.

Déjà, les conséquences se dessinent sur notre appareil de formation, organe vital de la croissance potentielle de notre pays, sur sa capacité d'investir pour innover et sur ses 150 000 salariés qui développent au quotidien les compétences de nos concitoyens.

Aujourd'hui, il revient aux plus hauts représentants de l'Etat de garantir les objectifs de la loi du 5 mars 2014 : donner à chacun la possibilité d'accéder régulièrement à une formation utile et de qualité en fonction de son projet professionnel, et encourager les entreprises à investir dans les compétences de leurs salariés qui constituent leur première richesse.

Pour cela, des mesures concrètes peuvent être prises dans les toutes prochaines semaines :

- | Rendre rapidement le Portail [Moncompteformation.gouv.fr](http://Moncompteformation.gouv.fr) opérationnel. Le montage d'un dossier CPF doit être largement simplifié pour tenir la promesse annoncée et permettre à chacun de construire de façon autonome son parcours de formation. Le raccrochage des systèmes d'information des OPCA au portail national doit être garanti pour cette rentrée.
- | Assurer à chacun de pouvoir accéder par son CPF à des formations utiles à son employabilité et à sa mobilité interne comme externe. Pour cela, les partenaires sociaux doivent être sensibilisés, dans le mécanisme d'élaboration des listes des certifications éligibles au CPF, à la nécessité d'inclure de manière large l'ensemble des certificats attestant de compétences utiles sur le marché du travail, au-delà des seuls diplômes validant des formations longues et donc difficilement accessibles par le CPF.
- | Garantir aux individus et aux employeurs de pouvoir trouver auprès des OPCA un financement rapide et simple de leurs actions de formation éligibles aux dispositifs légaux d'accès à la formation. Si un certain nombre d'OPCA doivent être accompagnés dans les changements profonds portés par la réforme, en aucun cas, ceux-ci ne doivent légitimer le report ou l'absence d'un financement prévu par la loi.
- | Inciter les entreprises, y compris les PME, à faire de la formation le moteur de leur compétitivité en les encourageant à se saisir de la liberté offerte par la suppression de l'obligation fiscale pour repenser leur gestion des compétences au service de leur performance économique et de leur responsabilité sociétale. Un mécanisme d'incitation fiscale par un crédit d'impôt pourrait être un signal fort à l'endroit des entreprises qui investissent dans leur capital humain par la formation.

Monsieur le Ministre, vous le savez, la Fédération de la Formation Professionnelle (FFP) est entièrement mobilisée pour faire de la réforme un succès. Chaque jour nous oeuvrons, avec votre Ministère, les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs de la formation et de l'emploi, à être à la hauteur des attentes de nos concitoyens et des entreprises. Et nous vous remercions, à cet égard, de l'écoute attentive et de la bonne collaboration que nous avons avec votre Cabinet et votre Administration.

En ce moment-clé qui déterminera la réussite ou l'échec de la réforme et devant l'urgence de la situation, je souhaiterais vivement vous exposer de vive-voix la situation de notre secteur comme les pistes permettant de le relancer au profit des compétences durables de notre pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Jean WEMAËRE  
PRESIDENT

PJ : - lettre ouverte de la FFP au Premier ministre (20 mai 2014)

La FFP est MEMBRE

du MEDEF, de la Fédération SYNTEC

et de la CGPME

Siret : 398 542 571 00037 – APE 9412 Z

7, rue Alfred de Vigny – 75008 Paris – Téléphone : 01 44 30 49 49 – Télécopie : 01 44 30 49 18

E-mail : [ffp@ffp.org](mailto:ffp@ffp.org) – Internet : [www.ffp.org](http://www.ffp.org) | [www.cpffp.org](http://www.cpffp.org) | [www.ffp-alternance.fr](http://www.ffp-alternance.fr)